



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Hélène MARTIN à Yves DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Edgard MARECHAL

Délibération n°2023/064 : Décision modificative n° 1 – Budget exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2023 voté le 06 avril 2023 afin de régulariser des écritures.

Les dépenses liées au versement de subventions dans le cadre de l'opération façades doivent être prévues en section d'investissement et non en section de fonctionnement. Il convient également de mettre à jour les recettes des deux sections.

La décision modificative n°2023-01 du budget primitif 2023 proposée est présentée en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées	300 000,00 €	-140 000,00 €	
7473	Département	98 000,00 €		-98 000,00 €
7336	Droits de place du marché	620 000,00 €		-42 000,00 €
			-140 000,00 €	-140 000,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
280422	Subventions d'équipement aux personnes privés	0,00 €	+140 000,00 €	
202	PLU	0,00 €	+ 5 000,00 €	
2315		1 193 297,68 €	-22 000,00 €	
1323	Département	528 813,48 €		+98 000,00 €
10226	Taxes d'aménagement	40 000,00 €		+25 000,00 €
			+123 000,00 €	+123 000,00 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées	300 000,00 €	-140 000,00 €	
7473	Département	98 000,00 €		-98 000,00 €
7336	Droits de place du marché	620 000,00 €		-42 000,00 €
			-140 000,00 €	-140 000,00 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230927-DEL-2023-064-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
280422	Subventions d'équipement aux personnes privées	0,00 €	+140 000,00 €	
202	PLU	0,00 €	+ 5 000,00 €	
2315		1 193 297,68 €	-22 000,00 €	
1323	Département	528 813,48 €		+98 000,00 €
10226	Taxes d'aménagement	40 000,00 €		+25 000,00 €
			+123 000,00 €	+123 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

